

**Ministry of Education
Early Learning Division**

**Ministère de l'Éducation
Division de
l'apprentissage des
jeunes enfants**



Mowat Block, 24th floor
900 Bay St.
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Édifice Mowat, 24^e étage
900, rue Bay
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

2012: EL3

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Gestionnaires des services municipaux regroupés
Conseils d'administration de district des services sociaux

EXPÉDITEUR : Jim Grieve
Sous-ministre adjoint
Division de l'apprentissage des jeunes enfants

DATE : Le 10 juillet 2012

OBJET : **Politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds
d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux
pour la garde d'enfants**

La présente note de service a pour but de vous fournir un contexte et des renseignements, et de vous expliquer les prochaines étapes concernant la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants.

Contexte :

Le gouvernement est conscient de l'importance pour les familles d'avoir accès à un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants sûr, abordable et d'excellente qualité.

Le 20 avril 2012, le gouvernement a annoncé que, dans le cadre du budget de 2012, l'Ontario accordera une aide aux exploitants de services de garde d'enfants pour la mise en œuvre complète du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein en 2014-2015. L'incidence fiscale totale de ces mesures sera de l'ordre de 90 millions de dollars en 2012-2013, de 68 millions de dollars en 2013-2014 et de 84 millions de dollars en 2014-2015.

En outre, le 27 juin 2012, le gouvernement a annoncé le lancement d'une série de discussions et d'activités de participation concernant la modernisation des services de garde d'enfants en Ontario. Le document de travail intitulé « *Modernisation des services de garde en Ontario : échanger nos réflexions, renforcer nos partenariats, travailler ensemble* » énonce la vision gouvernementale à long terme des services de garde d'enfants et sollicite une rétroaction sur des objectifs ciblés à moyen terme qui permettront de concrétiser cette vision au cours des trois prochaines années. Citons parmi les objectifs à moyen terme la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants financée par les investissements annoncés le 20 avril 2012.

Le document de travail a pour objectif d'obtenir des commentaires sur les mesures clés qui assureront le succès de la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants, à savoir comment favoriser la planification collaborative parmi les partenaires des services de garde d'enfants et les conseils scolaires et comment résoudre à long terme les problèmes liés au partage des locaux par les services de garde d'enfants et le programme d'enseignement. Les commentaires sur ces enjeux s'avèrent primordiaux dans le cadre de la mise en œuvre de la politique. Par ailleurs, il est important de mettre en œuvre des éléments clés de la politique « Les écoles d'abord » afin de lancer les activités nécessaires pour aider les services de garde d'enfants à s'adapter à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein et à créer un système d'apprentissage des jeunes enfants plus harmonieux pour les familles. De plus amples renseignements sur les allocations de financement et la méthode de mise en œuvre seront communiqués dans une note de service ultérieure qui sera envoyée dans les prochaines semaines.

Aperçu

Il ne fait aucun doute que, tout comme la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein, les services de garde d'enfants jouent un rôle clé dans le développement sain d'un enfant pendant ces premières années si décisives. Nous savons également qu'il y a tout avantage à réduire dans la mesure du possible le nombre de transitions et déplacements et que les familles ont tout à gagner en ayant un seul point d'accès aux services destinés à la petite enfance.

L'approche « Les écoles d'abord » a d'abord été introduite dans le cadre de l'initiative Meilleur départ pour être renforcée par la suite sur une recommandation de M. Charles Pascal dans son Rapport sur l'apprentissage des jeunes enfants, préconisant l'adoption d'une vision et d'un plan globaux pour les services de garde d'enfants bien adaptés à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein. Les fonds d'immobilisations destinés au réaménagement des locaux pour créer des garderies dans les écoles sont une partie essentielle de la vision en vue de moderniser les services de garde d'enfants tout en offrant notre soutien aux enfants et aux familles.

La politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants a été conçue à titre d'orientation pour les secteurs de l'éducation et de la garde d'enfants à mesure qu'ils planifieront le réaménagement des locaux pour pouvoir desservir les enfants âgés de 0 à 3,8 ans. Cet investissement est une partie essentielle de la vision consistant à moderniser les services de garde d'enfants et appuie la décision du gouvernement de mettre sur pied un réseau de services de garde et d'apprentissage accessible, coordonné et de grande qualité pour les jeunes enfants.

À mesure que la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein continuent à être institués progressivement partout dans la province, nous savons que les enfants âgés de quatre et de cinq ans qui suivent en ce moment des programmes de garde d'enfants devront éventuellement fréquenter l'école à temps plein. Le Ministère s'est engagé à soutenir les programmes de garde d'enfants à mesure qu'ils devront s'adapter à ce mouvement de transition, d'où l'octroi de 113 millions de \$ sur trois ans aux conseils scolaires afin de transformer les locaux des garderies agréées qui se trouvent dans les écoles en des locaux susceptibles d'obtenir un permis pour accueillir des enfants plus jeunes (p. ex., de 0 à 3,8 ans). Ces investissements permettront aux exploitants de la collectivité de se réinstaller dans les écoles.

La politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants est conçue pour aider à canaliser le processus de planification et de mise en œuvre. Bien qu'il appartienne aux conseils scolaires de gérer les fonds d'immobilisations, des plans devront être élaborés et approuvés d'un commun accord par les conseils scolaires et les gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) ou les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS). Une planification judicieuse de la part des conseils scolaires et des GSMR/CADSS s'impose, car il faudra tenir compte de la disponibilité des locaux, des besoins communautaires ainsi que des questions plus vastes touchant la planification du réseau des services de garde d'enfants et les besoins de transition.

Certains conseils pourraient se demander comment ce processus de planification peut être concilié avec la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic, y compris en ce qui a trait à l'exigence de suivre un processus concurrentiel ouvert. Dans ce contexte, les GSMR/CADSS et les conseils scolaires doivent savoir que cette directive et ses exigences ne s'appliquent pas aux fins de conclusion de contrat entre les conseils scolaires et un organisme public (ex. organisme de la Couronne) ou une organisation sans but lucratif. Aucun processus d'approvisionnement public n'est requis par la directive relative à cette politique, pas plus que dans d'autres circonstances, où les services de garde d'enfants s'installent dans des locaux dépendant d'un conseil scolaire.

Pour plus de précision, cela ne modifie en rien les obligations des conseils scolaires à l'égard de l'approvisionnement des services tirés du capital. La directive et l'exigence relative au processus d'approvisionnement public demeurent en vigueur pour les travaux de grande envergure.

Politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants

Application et portée de la politique

Cette politique offre une orientation aux conseils scolaires et aux GSMR/CADSS à l'appui de la planification et de la gestion des fonds d'immobilisations pour donner un nouvel usage aux locaux existants et/ou à des espaces non requis à des fins pédagogiques dans les écoles pour pouvoir accueillir des enfants de 0 à 3,8 ans. La politique a également été conçue pour donner l'occasion à des exploitants de services de garde d'enfants de la collectivité de se réinstaller dans les écoles.

Les fonds d'immobilisations offerts aux conseils scolaires leur permettront de donner un nouvel usage aux locaux actuellement utilisés pour desservir les enfants âgés de quatre et de cinq ans dans les garderies agréées et/ou des espaces non requis à des fins pédagogiques, en réaménageant les locaux. Les locaux ainsi reconçus peuvent être utilisés par un exploitant de services de garde d'enfants sur les lieux ou un exploitant de garderies communautaires à but non lucratif désireux de se réinstaller dans un milieu scolaire. La politique ne prévoit pas l'expansion du système de services de garde d'enfants. Cependant, elle accroîtra de façon notable le nombre de places de garderie offertes aux enfants de 0 à 3,8 ans dans les écoles.

Ces fonds d'immobilisations ne seront pas fournis pour les places réservées à la garde d'enfants fréquentant la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein ou qui sont en âge scolaire étant donné que le Ministère ne financera pas des locaux exclusivement consacrés aux programmes de garde d'enfants avant et après l'école. Ces services peuvent être fournis à ces groupes d'âge dans des locaux partagés dans les salles de classe normales.

Résultats escomptés

Les conseils scolaires et les GSMR/CADSS planifieront et prendront des décisions ensemble à l'appui de la vision à long terme proposée pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants en Ontario, tel qu'exposé dans le document de travail intitulé « *Modernisation des services de garde en Ontario : échanger nos réflexions, renforcer nos partenariats, travailler ensemble* » :

Mettre sur pied un réseau de services de garde et d'apprentissage accessible, coordonné et de grande qualité pour les enfants en bas âge et d'âge scolaire. Le réseau sera axé sur l'apprentissage par le jeu dans un environnement propice et sécuritaire, un développement sain sur les plans physique, social, émotif et cognitif, de même que sur un dépistage des besoins particuliers et une intervention précoces auprès de ces enfants. Dans la mesure du possible, les services seront offerts dans les écoles ou en partenariat avec celles-ci, de manière à assurer une transition sans heurt pour les enfants et les familles.

Les fonds d'immobilisations destinés au réaménagement serviront à soutenir des programmes de garde d'enfants de toute première qualité se traduisant par une base de services scolaires viable à long terme. Les conseils entameront des pourparlers avec les GSMR/CADSS et, le cas échéant, avec des conseils de la même localité à l'appui d'un processus de planification en collaboration.

Le document de travail et les conseils sur la planification collaborative et la mise en œuvre concernant les enjeux liés au partage des locaux et à des problèmes similaires favoriseront la mise en œuvre efficace sur le long terme de la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants.

Principes fondamentaux

Le ministère de l'Éducation propose dix principes fondamentaux à l'appui de cette politique :

- Les écoles sont le lieu privilégié pour les fonds d'investissement destinés à appuyer les services de garde d'enfants destinés aux enfants de moins de quatre ans.
- Les conseils scolaires et les GSMR/CADSS feront des plans et prendront les décisions de manière conjointe.
- Les conseils scolaires et les GSMR/CADSS établiront les priorités nécessaires pour la transformation des locaux utilisés pour la garde d'enfants actuellement agréée dans les écoles pour les enfants âgés de quatre à cinq ans afin de trouver des solutions rapides, de soutenir les exploitants actuels de services dans les écoles et d'utiliser les ressources de manière efficace.
- Les conseils scolaires auront des politiques locales à l'appui des services de garde d'enfants comme service de base disponible dans les écoles.
- Les coûts des locaux (c.-à-d. le loyer, le chauffage, l'éclairage, le nettoyage et l'entretien) sont la responsabilité de l'exploitant des services de garde d'enfants. Les conseils devraient recouvrer des exploitants toute dépense effectuée par les conseils scolaires à ce chapitre afin d'éviter toute pression sur leurs fonds de fonctionnement.
- Les exploitants municipaux et sans but lucratif sont les fournisseurs privilégiés pour ce qui est de bénéficier du financement public.
- Les fonds d'investissement ne supposeront pas une pression pour le fonctionnement des services de garde car les GSMR/CADSS devront se servir du financement de fonctionnement existant pour les besoins de réinstallation des services de garde communautaires dans les écoles, ainsi que pour la fusion des programmes de garde d'enfants.
- Les fonds d'immobilisations prévus par cette politique ne peuvent être complétés par d'autres fonds de fonctionnement ou fonds d'immobilisations des conseils scolaires, et les fonds destinés au réaménagement ne peuvent être utilisés à d'autres fins par les conseils scolaires.
- Les fonds d'immobilisations doivent être dépensés suivant des principes judicieux de gestion des biens et selon une vision des services à long terme.
- Les espaces créés se traduiront par la structuration d'un programme viable qui réponde aux besoins des enfants à mesure qu'ils grandissent.

Critères d'admissibilité

Le financement peut être utilisé à condition de satisfaire les critères suivants :

- 1.) Les locaux visés dans une école :
 - a. ne sont pas requis par le conseil scolaire à des fins d'enseignement et n'avaient pas pour objet la garde d'enfants au sein de l'école;
 - b. les fonds d'immobilisations sont nécessaires pour donner un nouveau but aux locaux dans l'école et accueillir des enfants de 0 à 3,8 ans conformément aux dispositions de la *Loi sur les garderies*;
 - c. le projet d'immobilisations ne résultera pas dans l'expansion de la superficie globale de l'école (c.-à-d. aucun espace additionnel n'est ajouté à l'école);
 - d. répond aux exigences du guide portant sur les immobilisations corporelles (révisé en avril 2012).

- 2.) Un exploitant admissible :
 - a. est un exploitant sans but lucratif ou municipal; et
 - b. détient une entente d'achat de services avec le GSMR/CADSS; ou bien
 - c. est un exploitant commercial qui se trouve déjà à l'école en vertu d'une entente en vigueur à la date de la présente note de service et détient une entente d'achats de service à compter de la date où cette politique entre en vigueur; et
 - d. n'a pas changé de propriétaire ou n'a pas résilié l'accord depuis la date de la présente note de service.

- 3.) L'espace réaménagé n'imposera pas de pression sur les fonds de fonctionnement du GSMR/CADSS pour un des motifs suivants :
 - a. une fusion d'exploitants ayant tous deux des ententes d'achat de services;
 - b. la réinstallation d'un service existant, avec une entente d'achat de services, de la communauté (y compris d'écoles anciennes/fermées) dans les locaux de l'école;
 - c. la réaffectation de fonds existants en raison de la réduction de services ou de la fermeture d'autres programmes.

- 4.) Le conseil scolaire a consulté la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants du Ministère en ce qui a trait au réaménagement proposé et il a :
 - a. fourni un plan d'étage et un plan de rénovation;
 - b. reçu l'approbation initiale de la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants confirmant que le projet sera conforme aux normes provinciales tel qu'établi par la *Loi sur les garderies* et le règlement correspondant.

- 5.) Les rapports ont été présentés conformément aux exigences du Ministère
 - a. le Ministère consultera les conseils scolaires et le personnel municipal sur une date limite et des exigences adéquates pour que les conseils/municipalités présentent le plan initial ainsi que les mises à jour annuelles;
 - b. un rapport annuel final devra être présenté chaque année.

Prochaines étapes

Des détails supplémentaires concernant les allocations de financement précises, les stratégies de mise en œuvre et les exigences en matière de rapports en vertu de la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants seront communiqués dans une note de service qui sera envoyée dans les prochaines semaines.

Le document de travail et les conseils sur la planification collaborative et la mise en œuvre concernant les enjeux liés au partage des locaux et à des problèmes similaires favoriseront la mise en œuvre efficace sur le long terme de la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants.

Le document sera disponible jusqu'au 24 septembre 2012 sur le site du Registre de la réglementation de l'Ontario (<http://www.ontariocanada.com/registry/home.jsp>) et sur le site du ministère de l'Éducation (<http://www.edu.gov.on.ca>). Je vous encourage à lire le document de travail et à faire part de vos commentaires. La rétroaction que nous recevrons nous aidera à améliorer le système coordonné d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et à le rendre plus accessible pour les enfants et leurs familles.

Personnes-ressources du ministère

Pour toute question ou précision à l'égard de la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants veuillez communiquer avec Rupert Gordon, directeur, Direction des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants au 416-314-8241 ou Rupert.Gordon@ontario.ca.

Cordialement,

La copie originale signée par

Jim Grieve
Sous-ministre adjoint
Division de l'apprentissage des jeunes enfants

c.c. : Surintendantes et surintendants des affaires et des finances
Conseillères et conseillers en garde d'enfants, ministère de l'Éducation
Personnel régional chargé de la délivrance des permis de garde d'enfants, ministère de l'Éducation
Leaders de l'apprentissage des jeunes enfants dans les conseils scolaires